

TEXTES GENERAUX

**Dahir n° 1-21-115 du 5 jourmada I 1443 (10 décembre 2021) portant promulgation
de la loi de finances n° 76-21 pour l'année budgétaire 2022**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50, 75 et 84 (2^{ème} alinéa) ;

Vu la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, promulguée par le dahir n° 1-15-62 du 14 chaabane 1436 (2 juin 2015),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi de finances n° 76-21 pour l'année budgétaire 2022, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Bouznika, le 5 jourmada I 1443 (10 décembre 2021).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

*

* *